

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
49	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°7 « chemin des Joncs »	09/04/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°A24-49 en date du 7 mars 2024 de Vienne Condrieu Agglomération portant accord de voirie,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SUEZ 69 – RILLEUX LA PAPE chargée d'effectuer les travaux de branchement eau potable et eaux usées d'une propriété située au « 97 chemin des Joncs »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°7,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux prévus au « 97 chemin des Joncs », **la voie communale n°7 sera fermée à la circulation, sauf riverains, le lundi 15 et le mardi 16 avril 2024.**

Une déviation sera mise en place par la « route des Côtes d'Arey » et le « chemin des Cimes ».

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 9 avril 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

